BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2685

78 – YVELINES

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE VERSAILLES

Ventes et cessions

833 261 878 RCS Versailles.
ATALANTE HOTELS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2901000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Louis Massotte, 78530 Buc.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ATALANTE HOTELS Société par actions simplifiée Au capital de : 2 901 000,00 EUR Siège social 6 Rue Louis Massotte 78530 Buc N° RCS 833 261 878 RCS Versailles, est société absorbante ATALANTE FONCIERE Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 10 rue Léopold Robert 75014 Paris 14e Arrondissement N° RCS 902 553 411 RCS Paris, est société absorbée Actif : 2 855 208,00 EUR Passif : 2 850 770,00 EUR Actif net apporté : 4 438,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Aux termes de ce projet la société Atalante Foncière (société absorbée) ferait apport à titre de fusion absorption à la société Atalante Hôtels (société absorbante) de tous les éléments d'actif et passif qui constituent le patrimoine de la société Atalante Foncière (société Absorbée) sans exception ni reserve y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion l'universalité de patrimoine de la société Atalante Hôtels (société absorbante) dans l'état ou il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes des sociétés Atalante Foncière (société absorbée) et Atalante Hôtels (société absorbante) utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31/12/2024 date de cloture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2024 conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du plan comptable génerral. La présente fusion ne donnera pas lieu à un un échange de titres de la société absorbante contre des titres de la société absorbée puisque l'opération répond aux conditions de l'article L.236-11 du code de commerce et que la société Atalante Holding SAS (rcs versailles 908 705 056) détient la totalité des parts représentant le capital de la société absorbante et de la société absorbée. L'opération de fusion ne se traduira pas par une augmentation de capital de la société Absorbante. L'article 746-1 nouveau du plan comptable général prévoit que la contrepartie des retraitements dans les opérations de fusion sans échange de titres du fait de la détention par une même entité de la totalité des titres de la société absorbante et de société absorbée est comptabilisée au compte report à nouveau dans les comptes de la société absorbante. De même les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante in n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu

de la prime de fusion : NEANT Date du projet : 06/10/2025 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 07/10/2025, lieu de dépôt : Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Versailles au nom de la société ATALANTE HOTELS Date de dépôt : 07/10/2025, lieu de dépôt : Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris au nom de la société ATALANTE FONCIERE.

